



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DU 14 FEV. 2023

PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PRÉALABLE À LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA RÉGION BRETAGNE
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ESTACADE À ROSCOFF

LE PRÉFET DU FINISTÈRE
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, notamment les articles R214-1, R122-2, L181-1 et suivants, R181-1 et suivants, L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L121-17 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHE en qualité de préfet du Finistère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 29-2022-027-26-00003 du 26 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la région Bretagne dont il a été accusé réception le 23 septembre 2022 comprenant notamment l'étude d'incidence environnementale ;

VU la décision n° E23000007/35 du 19 janvier 2023 par laquelle le tribunal administratif de Rennes a désigné Mme Maryvonne MARTIN, juriste en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont soumis à autorisation environnementale au titre de la rubrique 4.1.2.0 de la nomenclature IOTA pour les travaux d'aménagement en milieu marin dont le montant dépasse le seuil de 1,9 million d'euros ;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés ne sont pas soumis à évaluation environnementale, conformément au II (3^e al.) de l'article R122-1 du code de l'environnement, ils font l'objet d'une participation du public par voie électronique (PPVE), mais qu'en fonction des incidences sur l'environnement ils peuvent être soumis à l'organisation d'une enquête publique ;

CONSIDÉRANT que les travaux qui seront exécutés dans la bande littorale conformément aux dispositions de l'article L121-7 du code de l'urbanisme sont également soumis à une enquête publique organisée selon les modalités prévues par le chapitre III, du titre II du Livre I^{er} du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'article L181-10, dans son I.1^o permet, lorsque le projet est soumis à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques, de procéder à une enquête publique unique ;

SUR la proposition du secrétaire général du Finistère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : objet de l'enquête

La demande présentée par la région Bretagne porte sur la réfection de l'estacade de Roscoff. Il s'agit principalement de réparations de la passerelle (tablier, voile d'accostage, corbeaux), des 47 piles et semelles ainsi que de l'extrémité de l'estacade.

Ce projet est soumis à l'organisation d'une enquête publique unique en application des dispositions des articles :

- L181-1 et suivants, R181-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la procédure d'autorisation environnementale (rubrique 4.1.2.0 de l'article R214-1 du même code) ;
- L121-17 du code de l'urbanisme pour les travaux réalisés dans la bande littorale et devant faire l'objet d'une enquête publique dans les conditions prévues par le chapitre III, titre II du Livre I^{er} du code de l'environnement ;
- L123-1 et suivants, R123-1 et suivants du code de l'environnement portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

ARTICLE 2 : dates et durée de l'enquête

L'enquête se déroule du lundi 13 mars 2023 à 9h00 au vendredi 14 avril 2023 à 17h00, pendant une durée de 33 jours consécutifs sur les communes de Roscoff et de l'île de Batz. La mairie de Roscoff est désignée comme siège de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur

Mme Maryvonne MARTIN, juriste en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant peut être nommé après interruption de l'enquête.

ARTICLE 4 : publicité de l'enquête

Presse

Un avis au public est inséré en caractères apparents, par les soins du préfet du Finistère, dans *Le Télégramme* et *l'Ouest France*, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, au plus tard le samedi 25 février 2023, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Affichage

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, au plus tard le samedi 25 février 2023, et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est rendu public par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans les communes de Roscoff et de l'île de Batz. Cette formalité est accomplie et certifiée par le maire.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le maître d'ouvrage procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage, prévu au IV de l'article R123-11 du code de l'environnement, devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 de la ministre de la transition écologique.

Internet

L'avis est consultable, dans le même délai, sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : www.finistere.gouv.fr, rubrique : Publications – Publications légales – Enquêtes publiques

ARTICLE 5 : information complémentaire

En outre, des informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de : Région Bretagne - Direction des ports/Service Ingénierie - 283, avenue Général Patton – CS21101 - 35711 RENNES CEDEX 7 - courriel : secretariat.transports@bretagne.bzh en précisant dans l'objet « Port de Roscoff- Projet de réparation de l'Estacade_enquête publique ».

ARTICLE 6 : permanences de l'enquête

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public en mairie de :

Roscoff :

- lundi 13 mars 2023 de 09h00 à 12h00
- mercredi 22 mars 2023 de 09h00 à 12h00
- samedi 1^{er} avril 2023 de 09h30 à 11h30
- vendredi 14 avril 2023 de 14h00 à 17h00

Île de Batz :

- mardi 11 avril 2023 de 14h00 à 16h00

ARTICLE 7 : consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire papier du dossier, composé des pièces prévues aux articles L123-6 et R123-8 du code de l'environnement, notamment l'étude d'incidences, est consultable en mairies de Roscoff et de l'île de Batz aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Une version électronique du dossier est également consultable soit sur un poste informatique à la mairie de Roscoff aux jours et heures d'ouverture habituels au public, soit sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : www.finistere.gouv.fr, rubriques : Publications – Publications légales – Enquêtes publiques, soit sur le site de la Région Bretagne : <https://ports.bretagne.bzh>

ARTICLE 8 : communication du dossier

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 9 : observations et propositions du public

Le public peut formuler des observations et propositions pendant la durée de l'enquête, du lundi 13 mars 2023 (9h00) au vendredi 14 avril 2023 (17h00), selon les modalités suivantes :

1. dans le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert en mairies de Roscoff et de l'île de Batz ;
2. par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Roscoff – 6, rue Louis Pasteur, CS 60069 - 29682 ROSCOFF Cedex ; avec la mention « à l'attention du commissaire enquêteur » ;

3. par courrier électronique transmis à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr
4. par observations écrites ou orales reçues par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations et propositions écrites et orales du public reçues par le commissaire enquêteur sont consultables à la mairie de Roscoff. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de l'État susmentionné.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 10 : information et consultation des collectivités territoriales et de leurs groupements

Les conseils municipaux des communes de Roscoff et de l'île de Batz, le conseil communautaire de Haut Léon Communauté ainsi que le conseil départemental du Finistère sont invités à donner leur avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale susmentionné dès l'ouverture de la présente enquête publique.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 11 : clôture de l'enquête publique unique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique unique sont clos par le commissaire enquêteur qui rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet.

Il communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse au responsable du projet qui dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 12 : rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, au titre de chacune des dispositions de l'enquête publique unique, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet du Finistère le dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 13 : consultation du rapport et des conclusions de l'enquête publique unique

Une copie du rapport et des conclusions est déposée en mairies de Roscoff et de l'île de Batz ainsi qu'à la préfecture du Finistère pour y être tenue à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents sont également consultables pendant un an sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Copie de ces conclusions peut être communiquée aux personnes qui en font la demande au préfet du Finistère. Celui-ci peut soit inviter le demandeur à en prendre connaissance en mairie, soit lui adresser une copie, soit en assurer la publication en vue de sa diffusion aux demandeurs.

ARTICLE 14 : déclaration de projet

En outre, au terme de l'enquête publique, le préfet du Finistère demande au conseil régional de se prononcer sur l'intérêt général du projet dans les conditions prévues à l'article L126-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 15 : autorité décisionnaire et décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête

Le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale relative aux travaux de restauration de l'estacade de Roscoff.

ARTICLE 16 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet territorialement compétent, le président du Conseil régional, le président de Haut Léon Communauté, les maires de Roscoff et de l'île de Batz, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général,



Christophe MARX

Destinataires :

- Sous-préfecture de Morlaix
- Région Bretagne - Direction des ports/Service Ingénierie
- Conseil départemental du Finistère
- Haut Léon Communauté
- Mairie de Roscoff
- Mairie de l'île de Batz
- Mme Maryvonne MARTIN

Copie :

- Tribunal administratif de Rennes